



SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Cobalt Iron Nickel Product
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de document	264
Date de publication	le 05-Juin-2015
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Donnée inconnue.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials Group		
Adresse	42 Mt. Ebo Road South Brewster, NY 10509 États-Unis		
Division			
Téléphone	Supplier Phone		1+845.279.0900
adresse électronique	Donnée inconnue.		
Personne à contacter	Donnée inconnue.		

1.4. Numéro d'appel d'urgence	CHEMTREC	1+703.527.3887
--------------------------------------	----------	----------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification	T+;R26, T;R25, R42/43, N;R51/53
-----------------------	---------------------------------

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Sensibilisation respiratoire	Catégorie 1	H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Catégorie 3 irritation des voies respiratoires	H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
--	-------------	---

Résumé des dangers

Dangers physiques	Pas de classification pour les dangers physiques.
Dangers pour la santé	Toxique en cas d'ingestion. Très toxique par inhalation. Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
Dangers pour l'environnement	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Risques particuliers	Donnée inconnue.
Principaux symptômes	Donnée inconnue.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient :	Cobalt, Fer, Nickel
Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence

Prévention

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P284	Porter un équipement de protection respiratoire.

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin./en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P342 + P311	En cas de symptômes respiratoires: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage

P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.

Élimination

P501	Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
------	---

Informations supplémentaires de l'étiquette

90,87 % du mélange sont constitués de composants dont la toxicité aiguë pour le milieu aquatique est inconnue.

2.3. Autres dangers Aucun connu.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Cobalt	50 - < 95	7440-48-4 231-158-0	-	027-001-00-9	
Classification :	DSD: R42/43				
	CLP : Skin Sens. 1;H317, Resp. Sens. 1;H334, STOT SE 3;H335, Carc. 2;H351				
Fer	5 - < 50	7439-89-6 231-096-4	-	-	
Classification :	DSD: -				
	CLP : -				

Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Nickel	0,1 - < 20	7440-02-0 231-111-4	-	-	M=10
Classification :					
DSD: N;R50/53					
CLP : Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400, Aquatic Chronic 3;H412					

SECTION 4: Premiers secours

Informations générales Donnée inconnue.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Donnée inconnue.

Contact avec la peau Donnée inconnue.

Contact avec les yeux Donnée inconnue.

Ingestion Donnée inconnue.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Donnée inconnue.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Donnée inconnue.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés Donnée inconnue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Donnée inconnue.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Donnée inconnue.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Donnée inconnue.

Pour les secouristes Donnée inconnue.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Donnée inconnue.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Donnée inconnue.

6.4. Référence à d'autres sections Donnée inconnue.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Donnée inconnue.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Donnée inconnue.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Donnée inconnue.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste TRK, ordonnance sur les VLEP (GwV), BGBl. II, n° 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VLCT	0,4 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	2 mg/m ³	Poussière inhalable.
	VME	0,5 mg/m ³	Poussière inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	Poussière et fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,1 mg/m ³	
Fer (CAS 7439-89-6)	VME	6 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m ³	

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	- MAC	0,1 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	- MAC	0,5 mg/m ³	

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,1 mg/m ³	Poussière et fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	Plafond	0,1 mg/m ³	
	VME	0,05 mg/m ³	
Fer (CAS 7439-89-6)	VME	10 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	1 mg/m ³	
	VME	0,5 mg/m ³	

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	Vle	0,01 mg/m ³	Poussière et fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m ³	Poussières.

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,05 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,01 mg/m ³	Alvéolaire.

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,1 mg/m ³	Poussière et fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VLCT	0,4 mg/m ³
	VME	0,1 mg/m ³
Nickel (CAS 7440-02-0)	Plafond	0,1 mg/m ³

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	Poussière et fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m ³	Poussières.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,1 mg/m ³
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,5 mg/m ³
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,05 mg/m ³

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,05 mg/m ³
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	Poussière et fumées.

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	Vle	0,02 mg/m ³	Fumée.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Vle	0,05 mg/m ³	

Pologne. CMA. Ministère du travail et de la politique sociale, sur les concentrations et les intensités maximales admissibles en environnement professionnel

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,25 mg/m ³

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VLCT	0,1 mg/m ³
	VME	0,05 mg/m ³
Nickel (CAS 7440-02-0)	VLCT	0,5 mg/m ³
	VME	0,1 mg/m ³

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,05 mg/m ³
Fer (CAS 7439-89-6)	VME	6 mg/m ³

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,1 mg/m ³	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	1 mg/m ³	

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,02 mg/m ³	Poussière inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	Poussière totale.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,05 mg/m ³	poussière/aérosol inhalable
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	Poussière inhalable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	
Cobalt (CAS 7440-48-4)	VME	0,1 mg/m ³	
Nickel (CAS 7440-02-0)	VME	0,5 mg/m ³	

Valeurs limites biologiques

Czech Republic. Limit Values for Indicators of Biological Exposure Tests in Urine and Blood, Annex 2, Tables 1 and 2, Government Decree 432/2003 Sb.

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,077 µmol/mmol	Nickel	Créatinine urinaire	*
	0,04 mg/g	Nickel	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Finland. HTP-arvot, App 2., Valeurs limites biologiques, (BRA/BGV), Social Affairs and Ministry of Health

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,1 µmol/l	Nickel	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

France. Indicateurs biologiques d'exposition (IBE) (Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ND 2065)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Cobalt (CAS 7440-48-4)	15 µg/L	Cobalt	Urine	*
	1 µg/L	Cobalt	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Hongrie. Ordonnance relative à la sécurité chimique sur le lieu de travail, décret joint n° 25/2000 (Annexe 2) : valeurs limites des indices (de l'effet) d'expositions biologiques admissibles

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Cobalt (CAS 7440-48-4)	0,03 mg/g	cobalt	Créatinine urinaire	*
	0,058 µmol/mmol	cobalt	Créatinine urinaire	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	0,02 mg/g	nickel	Créatinine urinaire	*
	0,038 µmol/mmol	nickel	Créatinine urinaire	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Cobalt (CAS 7440-48-4)	20,03 µg/g	Cobalt	Créatinine urinaire	*

Slovaquie. VLB (valeur limite biologique). Ordonnance 355/2006 concernant la protection des travailleurs exposés à des agents chimiques, annexe 2

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
	30 µg/L	Cobalt	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Espagne. Valeurs Limites Biologiques (VLB), Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle aux agents chimiques, Tableau 4

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Cobalt (CAS 7440-48-4)	15 µg/L	Cobalto	Urine	*
	1 µg/L	Cobalto	Sang	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Suisse. Suisse. BAT-Werte (Valeur biologique tolérable sur le lieu de travail selon la SUVA)

Composants	Valeur	Déterminant	Spécimen	Temps échantill.
Cobalt (CAS 7440-48-4)	30 µg/L	Cobalt	Urine	*
Nickel (CAS 7440-02-0)	45 µg/L	Nickel	Urine	*

* - Pour plus de détails sur l'échantillonnage, consulter le document source.

Procédures de suivi recommandées Donnée inconnue.

Dose dérivée sans effet (DNEL) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Donnée inconnue.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage Donnée inconnue.

Protection de la peau

- **Protection des mains** Donnée inconnue.

- **Divers** Donnée inconnue.

Protection respiratoire Donnée inconnue.

Risques thermiques Donnée inconnue.

Mesures d'hygiène Donnée inconnue.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Donnée inconnue.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique Solide.

Forme Donnée inconnue.

Couleur Donnée inconnue.

Odeur Sans objet.

Seuil olfactif Donnée inconnue.

pH Donnée inconnue.

Point de fusion/ point de congélation 1455 °C (2651 °F) évalué

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 2730 °C (4946 °F) évalué

Point d'éclair Donnée inconnue.

Taux d'évaporation Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%) Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	0,00001 hPa évalué
Densité de vapeur	Donnée inconnue.
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Donnée inconnue.
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
9.2. Autres informations	
Densité	8,91 g/cm ³ évalué
Densité	8,91 évalué

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Donnée inconnue.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Donnée inconnue.
10.4. Conditions à éviter	Donnée inconnue.
10.5. Matières incompatibles	Donnée inconnue.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Donnée inconnue.

SECTION 11: Informations toxicologiques

Informations générales	Donnée inconnue.
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	Donnée inconnue.
Contact avec la peau	Donnée inconnue.
Contact avec les yeux	Donnée inconnue.
Ingestion	Donnée inconnue.
Symptômes	Donnée inconnue.
11.1. Informations sur les effets toxicologiques	
Toxicité aiguë	Aucune information disponible.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Donnée inconnue.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Donnée inconnue.
Sensibilisation respiratoire	Donnée inconnue.
Sensibilisation cutanée	Donnée inconnue.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Donnée inconnue.
Cancérogénicité	

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Cobalt (CAS 7440-48-4)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction	Donnée inconnue.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Donnée inconnue.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Donnée inconnue.
Danger par aspiration	Donnée inconnue.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Donnée inconnue.
Autres informations	Donnée inconnue.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Nickel (CAS 7440-02-0)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	1 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	2,923 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Donnée inconnue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Donnée inconnue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) Donnée inconnue.

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Donnée inconnue.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Donnée inconnue.
Emballage contaminé	Donnée inconnue.
Code des déchets UE	Donnée inconnue.

SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
No. de danger (ADR)	90
Code de restriction en tunnel	E
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

RID

14.1. Numéro ONU	UN3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9

Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

ADN

14.1. Numéro ONU	UN3077
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	Environmentally Hazardous Solid, n.s.a.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	9
Risque subsidiaire	-
Label(s)	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Donnée inconnue.

IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

ADN; ADR; RID



SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Regulation (EC) No. 1005/2009 on substances that deplete the ozone layer, Annex I, as amended

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 1

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 2

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, Partie 3

N'est pas listé.

Règlement (CE) no 689/2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2066 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation

Nickel (CAS 7440-02-0)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Other EU regulations

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

N'est pas listé.

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

Cobalt (CAS 7440-48-4)

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

Cobalt (CAS 7440-48-4)

Réglementations nationales Donnée inconnue.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Donnée inconnue.

SECTION 16: Autres informations

Liste des abréviations Donnée inconnue.

Références Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange Donnée inconnue.

Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15

R25 Toxique en cas d'ingestion.

R26 Très toxique par inhalation.

R42/43 Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision Aucun(e)(s).

Informations de formation Donnée inconnue.